

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/12/2023

VOI.23.00.A02997

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'enlèvement de vasques de fleurissement en béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/12/2023 au 29/12/2023 RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/12/2023 et jusqu'au 29/12/2023, de légers empiètements et ponctuellement des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurés, RUE DE DOLE sur le carrefour à sens giratoire avec la RUE RIBOT et l'accès au supermarché Casino de St Ferjeux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 6 DEC. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF CHEMISTRY



CHICAGO, ILL.

1950

REPORT OF THE

COMMISSION

ON THE

PROGRESS OF

RESEARCH

IN

1950

CHICAGO, ILL.